

Rapport présenté par M. Xavier ROQUES
Secrétaire général de la Questure
Assemblée nationale française

LA COMMUNICATION À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Pendant longtemps, la communication de l'Assemblée nationale se résumait à la description des activités politiques de l'institution. Mais, dans le monde de médiatisation dans lequel nous vivons, la pression est devenue de plus en plus forte pour que l'Assemblée nationale soit aussi un lieu où se déroulent des événements n'ayant pas de rapport avec ses fonctions constitutionnelles.

I – L'ouverture de l'Assemblée à la communication

Dans cette voie, l'Assemblée nationale française a sans doute été précédée par le Sénat, dans la mesure où l'existence même de cette assemblée a été en débat. Dès lors, le Sénat a tenu à montrer qu'il avait une utilité en dehors de ses activités classiques, servi d'ailleurs en cela par l'existence, dans le jardin du Luxembourg, d'un musée et de grilles qui se prêtaient à l'exposition de photographies.

Pour sa part, l'Assemblée a commencé à organiser des manifestations à périodicité régulière.

C'est ainsi que se tient, chaque année, la « **Journée du livre politique** », à l'issue de laquelle, après plusieurs débats sur différents sujets, est décerné un prix récompensant le meilleur livre à thème politique, qu'il s'agisse d'un récit, d'un essai, d'une biographie ou de tout autre type d'ouvrage. Le thème retenu en 2005 était « Qu'est ce qu'une Nation ? » ; il sera cette année « **Peuple et démocratie** ».

De même, depuis 1994, le **Parlement des enfants** réunit 577 enfants de la dernière année d'école primaire élus par leurs camarades de classe pour représenter l'ensemble des circonscriptions, afin de leur offrir une leçon d'éducation civique grandeur nature : après avoir rédigé, sous la conduite de leurs instituteurs, une proposition de loi, ils sont invités à venir siéger au Palais Bourbon, à la place du député de leur circonscription, afin de voter pour celle qui leur paraît la meilleure.

L'Assemblée nationale est en outre présente chaque année au **Salon des Maires**, afin de mieux faire connaître aux élus et responsables locaux son rôle, son fonctionnement et son activité et, inversement, de tenir compte des préoccupations locales, exprimées par les maires, dans la confection des textes de lois.

Par ailleurs, comme nombre d'édifices publics, l'Assemblée ouvre ses portes à l'occasion des « **Journées du Patrimoine** », en septembre, à près de 20 000 visiteurs, ce qui en fait un des lieux les plus visités. Pourtant, tout au long de l'année, l'Assemblée est déjà largement ouverte à de nombreux groupes, les jours où elle ne tient pas séance : environ 150 000 personnes l'ont visitée en 2005, ce qui témoigne d'une curiosité insatiable.

Enfin, l'Assemblée a participé également à la **Fête de la Musique**, qui a lieu tous les ans le 21 juin, bien que, dans une période récente, elle s'en soit dégagée car il s'agissait d'une manifestation d'ordre général dans laquelle la présence de l'Assemblée ne bénéficiait d'aucun relais médiatique particulier.

Outre ces expositions et manifestations, de très nombreux **colloques** se déroulent à l'Assemblée nationale. A l'origine, les premiers colloques ont eu lieu à l'initiative des commissions et donnaient lieu à la participation d'un organe de l'Assemblée, puis la réglementation s'est assouplie ; il a suffi qu'un parlementaire, relayé par son Président de groupe, demande à bénéficier de l'attribution d'une des salles permettant un colloque pour que tel ou tel organisme puisse se réunir dans des locaux prestigieux sans qu'il lui en coûte une grosse dépense, voire, dans certains cas, en bénéficiant d'une gratuité totale.

A partir de ce moment, la pratique a conduit à des colloques organisés à l'initiative de tel ou tel groupe social ou commercial, sans forcément que l'Assemblée soit concernée.

Ainsi, en 2005, sur 73 colloques, dont les thèmes sont extrêmement variés, 1 seul a été organisé par l'Assemblée nationale, 9 se sont tenus à l'initiative de députés, 10 à l'initiative de divers organismes privés ou publics, 23 à la demande d'associations, 30 ont été organisés par des sociétés de conseil en communication. Les statistiques des années précédentes montrent une situation relativement comparable.

Force est donc de constater que l'on assiste à une dérive : seule une minorité de colloques est à l'initiative de l'Assemblée, celle-ci étant utilisée par divers organismes ou associations comme un prestataire de service prestigieux auquel il est possible de louer une salle.

Dans le même état d'esprit, l'Assemblée a développé des **activités muséales**. Elle est devenue un lieu d'expositions ouvertes au public, qui ont pour thème soit l'histoire soit l'Assemblée nationale elle-même.

Deux expositions ont eu pour thème « **Marianne** » qui symbolise la République française, et pour laquelle le Président de l'Assemblée reconnaît un attachement très profond. En 2003, à l'occasion de la fête nationale, une exposition photo a été organisée sur la colonnade du Palais-Bourbon, présentant 14 jeunes femmes des cités vêtues en Marianne, afin de démontrer que celle-ci conservait une force de mobilisation auprès des jeunes. Puis un an plus tard, l'Assemblée a entrepris avec La Poste de faire dessiner par les Français la Marianne du timbre d'usage courant ; à l'issue d'un vote, les travaux des 100 finalistes, puis celui du lauréat, ont été présentés sur la même colonnade.

En 2004, l'Assemblée a commémoré le **bicentenaire du Code civil** par une exposition destinée au grand public comme aux juristes les plus avertis (soit environ 23 000 personnes), retraçant la genèse d'un des piliers de notre organisation sociale, son évolution et ses transformations et montrant son impact sur notre vie quotidienne. Cette exposition, qui a été une occasion de mieux mettre en lumière le rôle du législateur, a été le point d'orgue des manifestations célébrant le code.

L'exposition « **La caricature politique entre à l'Assemblée nationale** » a permis de présenter au public les travaux du Parlement sous un jour original : renouant avec Daumier, six dessinateurs politiques contemporains⁽¹⁾ ont été accueillis pendant plusieurs semaines au Palais-Bourbon afin de « croquer » sur le vif les figures et les scènes de la vie politique d'aujourd'hui, avec beaucoup d'humour ; leur travail – 200 dessins et une quarantaine de silhouettes grandeur nature - a attiré plus de 25 000 visiteurs.

Le Président a également eu à cœur de présenter les **trésors patrimoniaux de l'Assemblée**, comportant, pour l'essentiel, les collections constituées à la fin de la Révolution et au cours des 30 premières années du 19^e siècle. Cette exposition a rencontré un vif succès : quelque 60 000 visiteurs ont pu admirer, en particulier, des manuscrits de Rousseau, Hugo, Lamartine et Jaurès, le texte de la Marseillaise de la main de Rouget de Lisle, ainsi que les minutes du procès de Jeanne d'Arc et le Codex Borbonicus, manuscrit aztèque du début du 16^e siècle.

Ces expositions se tiennent dans la superbe salle des fêtes de l'Hôtel de Lassay, qui leur fournit un écrin redoublant leur intérêt.

Les thèmes présentés aux « **mardis de Lassay** », organisés par la présidence, auxquels sont invités les députés et des personnalités extérieures, en liaison avec l'actualité (journée de la femme, 120^{ème} anniversaire de la mort de Victor Hugo), peuvent prendre des formes diverses : exposition, lectures en association avec la Comédie française...). Ils contribuent à la mise en valeur du patrimoine culturel de l'Assemblée.

A ces expositions ouvertes au public, se sont ajoutées des expositions présentées dans l'enceinte de l'Assemblée pour un public restreint, les députés et les personnes y travaillant : citons, en particulier « 11 000 enfants juifs déportés de France à Auschwitz », « L'image de la France réalisée par l'Institut géographique national », « George Sand à l'Assemblée nationale » pour commémorer le bicentenaire de sa naissance, ainsi que « Les figures du littoral » à l'occasion de la création du conservatoire du littoral.

(1) Boll, Cabu, Calvi, Pétillon, Plantu, Wiaz

On voit par là que l'on est loin du rôle traditionnel du Parlement. Pour revenir à celui-ci, je voudrais vous parler de l'évolution qu'a connue, ces dernières années, **la publicité des débats**. Celle-ci était traditionnellement assurée par la parution de leur compte-rendu intégral au Journal Officiel, ainsi que par la règle coutumière selon laquelle dix places étaient réservées aux premières personnes qui se présentaient pour assister physiquement à une séance. A l'âge de la télévision et d'internet, ces dispositions méritaient un sérieux toilettage.

Le compte-rendu analytique officiel, version condensée des débats, disponible traditionnellement en version papier, quelques heures après la fin de la séance, est maintenant progressivement mis en ligne au fur à mesure de son élaboration ; cette version provisoire est remplacée par la version définitive, moins de trois heures après la levée de séance.

Parallèlement, la transmission au Journal Officiel du compte-rendu intégral sous format numérique a permis de raccourcir de manière significative les délais de publication qui étaient auparavant de 10 à 15 jours et d'obtenir une mise en ligne de celui-ci dans un délai de 24 à 48 heures.

Outre ces améliorations substantielles, ces nouvelles méthodes de travail ont permis de réaliser des économies sur divers postes de gestion.

Un compte-rendu traditionnellement publié à l'issue de chaque réunion de commission est également mis en ligne sur le site de l'Assemblée.

Les enregistrements audiovisuels ont pris une place croissante. Ils constituent la plus grande innovation des dernières années. Dès les années 1950, les caméras ont fait leur entrée dans l'hémicycle et les chaînes ont diffusé de nombreux débats ; en 1992 a été mis en place un système d'enregistrement et de production audiovisuel autonome, propre à l'Assemblée, ancêtre de la Chaîne Parlementaire sur laquelle je reviendrai plus longuement plus tard.

L'enregistrement audiovisuel des travaux des commissions est également prévu par le règlement. Contrairement à celui de la séance publique, il n'est pas systématique ; peu utilisé pour les travaux des commissions permanentes, il l'est davantage pour ceux des commissions d'enquête.

L'assistance aux séances demeure toutefois très prisée. La demande de billets est particulièrement élevée lors des questions au Gouvernement, qui sont pourtant systématiquement retransmises à la télévision : près de 480 billets peuvent être distribués pour chaque séance à des personnalités extérieures du gouvernement et de l'administration et aux députés qui souhaitent en faire bénéficier leurs électeurs.

Quant à la règle ancienne, reprise dans l'Instruction générale du Bureau, selon laquelle sont admises les dix premières personnes se présentant avant une séance, munies d'une pièce d'identité, qui était indispensable lorsque la télévision n'existait pas et qu'il convenait de faciliter l'accès à l'hémicycle, elle est plus superflue désormais et peut paraître difficilement conciliable avec les menaces terroristes.

La consultation du site Internet témoigne d'un succès croissant. La mise en place du site interne de l'Assemblée nationale est intervenue en 1999. La diffusion de la séance publique a été mise en ligne la même année et l'établissement de bases de données au cours des années suivantes (sur les députés, les questions, les dossiers législatifs).

Il est possible de regarder sur le site Internet la séance publique en direct ; de surcroît, la séance des questions peut être regardée en différé 30 minutes après la fin de la séance.

En décembre 2005, 1 200 000 personnes ont visité le site Internet de l'Assemblée et 78 000 le site « questions ».

Il est frappant de constater que ces différents modes de diffusion, loin de s'exclure, sont complémentaires, la diffusion plus rapide des comptes-rendus et la retransmission des débats ne conduisant pas à une diminution de la demande de billets de séance. Le site Internet joue un rôle de synthèse, en permettant à la fois la consultation des comptes-rendus, la retransmission audiovisuelle de la séance et la consultation des différentes bases de données.

Mais l'ouverture de l'Assemblée au monde extérieur a connu une avancée considérable avec la création d'une chaîne parlementaire de télévision.

II - La Chaîne Parlementaire

Depuis longtemps, dès les années 1950, les caméras de télévisions ont fait leur entrée dans l'hémicycle et les chaînes ont diffusé de nombreux débats. Mais la création d'une chaîne parlementaire résulte d'une longue marche de presque huit ans, après de multiples réflexions et tâtonnements.

C'est en 1992 qu'est mis en place un système d'enregistrement et de production audiovisuel autonome : l'Assemblée enregistre les débats en séance publique et, plus rarement, les auditions publiques de commissions au moyen de deux régies audiovisuelles : « **Canal Assemblée** » est né. Les images sont acheminées en direct à 5 chaînes de télévision hertziennes qui sont libres de les reprendre pour leurs émissions d'information.

A partir d'octobre 1993, une nouvelle étape est franchie : à l'initiative du Président Fabius, les débats sont diffusés intégralement sur la télévision par câble, en premier lieu sur le seul site de la capitale, (où on enregistre 31% de téléspectateurs réguliers après deux mois de diffusion). Les images sont acheminées gratuitement en direction d'un service spécialisé de France Télécom, afin que les télévisions étrangères puissent, le cas échéant, reprendre le signal.

Un nouveau développement survient l'année suivante : conformément à la décision du Bureau, Canal Assemblée propose des programmes centrés sur le débat en cours, comportant interviews et reportages, avec le concours de journalistes de l'AFP sous la direction éditoriale de l'Assemblée. Les débats sont retransmis par l'intermédiaire d'un système de faisceaux (appelé « bus terrestre ») sur le câble. Parallèlement, les débats sont retransmis par la voie hertzienne tous les mercredis et jeudis par la chaîne publique France 3.

Mais la desserte est subordonnée à la volonté des maires et des trois grands groupes de câblo-opérateurs : aucun site relevant de la Générale des Eaux ne diffuse Canal Assemblée ; la Lyonnaise des Eaux diffuse Canal Assemblée dans 8 sites –dont Paris- et France Télécom dans 10 sites.

Parallèlement, naissent des réflexions sur la possibilité de transformer « Canal Assemblée » en chaîne parlementaire. La loi du 1er février 1994 modifiant la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication introduit un article autorisant la création d'une chaîne parlementaire⁽¹⁾ ; cette première étape législative tournera court, en attendant l'adoption de la loi définitive à la fin de l'année 1999.

Dans ce cadre, deux hypothèses sont examinées : la création d'une société anonyme où les assemblées seraient actionnaires majoritaires, ou celle d'un office parlementaire qui contracterait avec des sociétés de télévision.

Un communiqué de presse annonce à l'automne 1995 le projet de lancer une chaîne parlementaire et civique commune aux deux assemblées.

Quelques grands principes sont posés par le Bureau de l'Assemblée, en novembre 1995 : il s'agira d'une chaîne thématique, diffusée par le câble et le satellite, dotée d'une mission de service public, afin de valoriser le travail des assemblées ; destinée à couvrir initialement les travaux parlementaires, elle devra également s'ouvrir vers d'autres institutions et vers les citoyens. Les deux assemblées prendront en charge son budget de fonctionnement. Chacune d'entre elles négociera, avec la structure de gestion de la future chaîne, un cahier des charges précisant, dans le cadre de la grille des programmes, les modalités selon lesquelles sera assuré le traitement de l'information sur ses travaux : à partir d'une vision commune, chaque assemblée aura sa liberté d'action sur sa propre diffusion.

Quant aux installations techniques, plusieurs hypothèses sont d'ores et déjà envisagées : louer le studio, la post-production et la régie de diffusion auprès de TDF ou aménager un studio à l'Assemblée.

(1) « chaque assemblée parlementaire peut, sous le contrôle de son Bureau, produire et faire diffuser par voie hertzienne ou distribuer par câble un programme de présentation et de compte-rendu de ses travaux. Ce programme peut également porter sur le fonctionnement des institutions parlementaires et faire face au débat public dans le respect de la représentativité des groupes et formations siégeant dans chacune des assemblées ».

De nombreux acteurs du paysage audiovisuel français se sont faits connaître pour participer à cette chaîne qui devait commencer à émettre en 1996.

L'année 1996 est une année de modifications importantes. A la suite d'une expérience de 3 mois, **Canal Assemblée nationale devient Canal-Assemblées** (au pluriel) sur proposition de l'Assemblée nationale : un même programme est diffusé en commun avec le Sénat, la grille étant établie par les deux services de la communication.

De nouveau, plusieurs options sont envisagées pour définir une structure juridique adaptée à ce projet, et trois hypothèses formulées : l'appel à partenariat, proposé par l'Assemblée, le recours à l'appel d'offres, proposé par le Sénat et la création de la chaîne par la voie législative. Après diverses péripéties, aucune d'entre elles n'a pu être retenue.

En revanche, **la diffusion progresse**. La suppression du système de faisceaux appelé « bus terrestre » a conduit les deux assemblées à recourir à la **location d'un satellite (Eutelsat)** à partir du 1er octobre, ce qui a permis, en outre, l'extension du signal aux petits câblo-opérateurs et la desserte des titulaires de paraboles individuelles.

Avec le développement du bouquet numérique TPS relayé par Eutelsat et la diffusion des émissions de Canal-Assemblées hors du plan câble, le nombre de foyers câblés en 1997 est évalué à 500 000.

Un nouveau rebondissement législatif se produit peu après : **un amendement reprenant la proposition d'un expert** (nommé par M. Séguin, Président de l'Assemblée, avec l'accord du Président du Sénat), de constituer un GIP, sans capital, doté de la personnalité morale, avec gratuité de transport des programmes, a été déposé au cours de la discussion du projet de loi sur l'audiovisuel en 1997. La dissolution de l'Assemblée en a empêché l'adoption. Cet amendement avait pour inconvénient de ne pas prévoir d'autonomie financière de la nouvelle structure, l'ensemble des mécanismes budgétaires et financiers reposant sur les organes de l'Assemblée.

M. Fabius, nouveau président de l'Assemblée, **reprend le dossier à partir de juin 1997 et désigne un nouvel expert** afin de réaliser les conditions pratiques de lancement de la chaîne, souhaitant qu'il soit effectif le 1er octobre 1998.

A sa demande, divers équipements sont mis en place en 1998 et 1999 : un studio de prises de vues au sous-sol du Palais-Bourbon, à proximité de l'hémicycle, une régie de post-production et un banc de montage ; le nodal et la régie sont revus. En ce qui concerne la programmation, l'expert propose de présenter, en plus des débats bruts, des interviews, des cassettes sur l'activité de l'Assemblée,

Au cours de cette période, l'Assemblée se dote également de moyens de diffusion accrus : un contrat est conclu avec le satellite Astra et avec la société Canal-Satellite et s'ajoute à celui qui lie l'Assemblée au satellite Eutelsat et à l'opérateur TPS. Le nombre de foyers titulaires de paraboles individuelles et recevant Canal Assemblée atteint alors près de 1,5 millions de foyers, auxquels s'ajoute un autre million le recevant par le câble

Mais il ne s'avère pas été possible de recueillir l'adhésion du Sénat sur les propositions juridiques de l'expert, à savoir une société de programme unique pour les deux assemblées.

Au milieu de l'année 1999, les deux assemblées parviennent enfin à un accord sur la base de deux sociétés séparées pour émettre respectivement les émissions de l'Assemblée et du Sénat. Une loi peut donc être adoptée.

La loi crée une chaîne dénommée « La Chaîne parlementaire », qui comporte, à parité de temps d'antenne, les émissions de deux sociétés de programmes, l'une pour l'Assemblée nationale, l'autre pour le Sénat, juridiquement indépendantes.

La chaîne remplit une mission de service public : elle doit présenter un programme de présentation et de compte-rendu des travaux des assemblées, qui peut également porter sur le fonctionnement des institutions parlementaires et faire place au débat public, dans le respect du pluralisme des groupes constitués dans chacune des assemblées. Son indépendance éditoriale est garantie par la loi.

Les deux sociétés de programme sont soumises à la législation sur les sociétés anonymes, sous réserve des dispositions spécifiques relatives à la structure de ces sociétés et à la composition de leur capital.

En raison de la séparation des pouvoirs, elles ne relèvent pas du Conseil supérieur de l'audiovisuel, l'instance de régulation de ce secteur.

Chacune des assemblées possède seule le capital de la société qui lui appartient et l'essentiel des ressources provient des dotations annuelles qu'elles leur accordent. Les actions, détenues par chaque assemblée, sont inaliénables.

Les deux sociétés sont dirigées par des présidents directeurs généraux nommés pour trois ans renouvelables par les bureaux des assemblées, sur proposition de leur président.

LCP-Assemblée nationale est administrée par un conseil d'administration et d'orientation dont les membres sont désignés par le Bureau de l'Assemblée. Il est composé de son Président, du Président de l'Assemblée nationale, du Président de la délégation chargée de la communication, et d'un député représentant chaque groupe constitué au sein de l'Assemblée nationale, sur proposition de ce groupe.

Le conseil d'administration, qui se réunit deux fois par an, approuve l'orientation générale des programmes, l'état prévisionnel des recettes et des dépenses, les conditions générales de passation des contrats, les conventions et marchés et les actions judiciaires.

L'actionnaire unique, en droit l'Assemblée, en fait son Bureau, exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi aux assemblées d'actionnaires.

LCP reçoit chaque année de l'Assemblée une subvention qui lui est versée en deux fois (janvier et juin).

Le projet de budget est présenté au conseil d'administration vers le mois d'avril ou mai, qui donne son accord ou s'en remet à la décision des Questeurs de l'Assemblée. Dans tous les cas, les Questeurs se prononcent sur la demande de subvention, généralement après audition du Président de la chaîne ; ils ont accordé à plusieurs reprises une subvention inférieure à celle qui leur avait été demandée.

Cette demande de subvention est ensuite examinée par la commission commune des crédits, en juin, lors de la réunion consacrée à l'examen de la demande de dotation de l'Assemblée nationale (la commission est composée des Questeurs des deux assemblées et

délibère sous la présidence d'un président de chambre à la Cour des comptes désigné par le Premier président de cette juridiction, deux magistrats désignés par la même autorité assistant la commission).

La dotation de LCP figure au budget de l'Etat, dans un chapitre distinct de celui de la dotation pour l'Assemblée nationale.

Le montant de la subvention fait l'objet d'un article de la convention entre l'Assemblée nationale et LCP, qui est donc revu chaque année.

LCP est soumise, pour le contrôle de ses comptes, aux dispositions du règlement de l'Assemblée et non pas au contrôle de la Cour des comptes. Le code des juridictions financières ne lui est pas applicable

Après avoir été contrôlés par un commissaire aux comptes, comme pour toute société anonyme, ses comptes sont soumis au Bureau de l'Assemblée agissant en tant qu'actionnaire unique. Ils sont enfin examinés par la commission de contrôle et d'apuration des comptes de l'Assemblée nationale, qui, traditionnellement, auditionne à cette occasion le Président de la chaîne.

La convention conclue entre l'Assemblée nationale et le Sénat sur la mise en œuvre de la chaîne parlementaire ne prévoit aucun parallélisme du montant des dotations affectées par chaque Assemblée à sa chaîne ; elle ne fait une exception que pour les moyens communs de diffusion.

Chaque société conclut annuellement avec l'assemblée dont elle relève une convention précisant les modalités d'exécution de sa mission, et notamment les moyens mis à sa disposition par l'assemblée et les obligations de la chaîne.

Deux évènements majeurs ont marqué la vie de la chaîne depuis sa création : le passage à la TNT et le déménagement des installations techniques.

La télévision numérique terrestre (TNT) a commencé à être déployée progressivement sur le territoire français à partir de mars 2005. Il en découle trois conséquences majeures : une audience plus importante, des coûts en expansion et le déménagement des installations.

Alors que, jusqu'à cette date, la chaîne n'était diffusée que dans le cadre payant du câble et du satellite, LCP fait partie des 15 chaînes proposées gratuitement grâce à la TNT, et se trouve être la seule chaîne d'information dans ce cas. Cette mutation technologique lui permet donc d'élargir considérablement son audience potentielle : alors qu'elle était jusque là très limitée – ce qui avait conduit certains députés à proposer, lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2002, un amendement réclamant sa suppression - dès les premiers mois d'existence de la TNT, 35% de téléspectateurs y ont eu accès et 41% trois mois plus tard ; en 2007, 85% de la population française en bénéficiera.

Le passage à cette nouvelle technologie entraîne des coûts élevés, en investissements et en frais de diffusion.

Elle nécessite des investissements importants et coûteux non seulement pour répondre au changement de normes, mais également parce qu'une diffusion beaucoup plus large correspond à un changement d'envergure pour la chaîne, qui doit supporter la concurrence frontale des « grandes » chaînes. En outre, l'infrastructure technique dont elle disposait commençait à être vieillissante, puisque certaines dataient d'avant sa création.

Les coûts de diffusion ont également considérablement augmenté : alors que la diffusion sur le câble et le satellite était supportée par les opérateurs, conformément à la loi créant la chaîne, elle est désormais à la charge de LCP, l'éditeur, ce qui représente 0,6 M€ en 2005 et 2,25 M€ lorsque le déploiement atteindra 85% de la population.

Ces impératifs nouveaux expliquent qu'en 2005, l'Assemblée ait dû consentir à la chaîne une dotation supplémentaire de 2,39 M€

Le hasard a en outre voulu que la chaîne ne puisse installer ses nouveaux équipements dans l'enceinte de l'Assemblée, comme elle l'avait fait jusqu'à présent et **qu'elle ait dû les déménager**.

La régie implantée à l'Assemblée et utilisée par les deux chaînes parlementaires était devenue obsolète ; plutôt que de la remplacer, elles ont préféré être hébergées chez un prestataire extérieur. LCP a ensuite souhaité disposer de l'espace libéré par la suppression de la régie pour implanter les nouveaux équipements nécessités par le passage à la TNT. Or, des travaux de rénovation importants décidés par l'Assemblée dans cette zone, pour ses propres besoins, entraîneront des nuisances rendant impossible l'installation d'appareils sophistiqués et coûteux. LCP a donc loué un étage supplémentaire dans l'immeuble proche de l'Assemblée où était déjà son siège social. Il en est résulté pour l'Assemblée des coûts supplémentaires, en raison du versement à la chaîne d'une dotation substantielle afin de financer ce nouveau loyer qui n'avait pas pu être prévu dans le budget de l'année en cours, ainsi que les travaux liés à cette installation. Seul le petit studio d'interview demeure au Palais-Bourbon, à proximité de l'hémicycle et des députés.

Malgré le coût supplémentaire, ce changement a eu des aspects largement positifs, dont le plus important est le renforcement de l'autonomie entre le système d'exploitation de l'Assemblée et celui de LCP : désormais, les travaux nécessaires à LCP seront effectués sous son entière responsabilité, alors que, lorsqu'ils avaient lieu dans l'enceinte de l'Assemblée, le partage était flou, voire sujet à contestation. Cette séparation entraîne en outre une transparence plus grande dans les coûts, la chaîne bénéficiant jusque là de subventions cachées (paiement par l'Assemblée des frais d'électricité, par exemple). On en est revenu à une solution qui avait déjà été envisagée dans les années 1990, avant sa création.

Les **programmes** sont définis par la convention qui lie LCP à l'Assemblée : la chaîne s'est engagée à retransmettre la séance publique, les travaux des commissions, et à faire connaître la vie parlementaire dans toutes ses dimensions. Elle doit en outre diffuser des émissions documentaires qui « expliquent, éclairent et illustrent l'action parlementaire ».

L'arrivée d'un nouveau président directeur général en mars 2003 a entraîné certaines inflexions de la politique éditoriale, afin de se concentrer davantage sur le travail quotidien des parlementaires plutôt que de chercher à concurrencer les autres chaînes d'information.

En 2004, LCP a diffusé **3 611 heures de programmes** :

29% du temps d'antenne a été consacré aux retransmission de séances, colloques et commissions ;

38 % aux magazines ;

6% aux documentaires ;

11 % aux programmes courts et pédagogiques ;

16 % aux journaux d'information.

La chaîne a lancé en 2003 une **politique de coproduction** ambitieuse, 6 coproductions la première année, 9 en 2004, afin d'enrichir la grille grâce à des apports neufs et extérieurs et de partager les coûts de documentaires avec d'autres sociétés de diffusion (d'autres chaînes, l'institut national de l'audiovisuel ou des institutions comme le conseil économique et social).

Outre sa diffusion sur la TNT, **deux émissions viennent d'avoir un grand retentissement** et ont accru sa notoriété et son audience.

Dans la ligne des partenariats évoqués ci-dessus, la chaîne a coproduit avec plusieurs chaînes de télévision et une société de production un **film relatif à la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat votée en 1905**. Le tournage a eu lieu au printemps dernier, pendant une semaine, dans l'hémicycle et les salons attenants, avec des acteurs renommés. Il a été diffusé à plusieurs reprises sur LCP et sur les chaînes co-productrices. Un DVD a en outre été édité et mis en vente.

Alors que la chaîne enregistrerait assez peu de réunions de commissions, elle a obtenu l'autorisation de diffuser l'intégralité des auditions publiques de la **commission parlementaire d'enquête** sur les dysfonctionnement de la justice dans l'affaire **d'Outreau**, avec un très léger différé, ce qui a eu un retentissement considérable, notamment lors de l'audition des acquittés ; la plupart des autres chaînes, qui n'avaient diffusé à l'origine que des extraits, ont ensuite transmis plus largement, ou intégralement, certaines de ces auditions. L'audience de la chaîne n'est pas mesurée actuellement : son président attend qu'un million

d'adaptateurs permettant de recevoir la TNT soit vendu pour s'abonner à l'organisme spécialisé en ce domaine, Médiamétrie.

Il faut préciser néanmoins que les images de la séance publique et des réunions de commissions sont des images produites par le service audiovisuel de l'Assemblée (Canal-Assemblée qui n'a pas cessé d'exister) et fournies à LCP.

Les **moyens financiers** de la chaîne sont donc allés crescendo, avec une inflexion marquée à partir de 2005 :

2000 :	39 MF	5,95 M€
2001 :	40	6,10
2002 :	45	6,86
2003 :	45	6,96
2004 :		6,96
2005 :	7,02 M€	auxquels s'ajoutent 2,39 M€(TNT) et 1,06 M€ pour le déménagement des équipements techniques ;
2006 :	11 M€	

Parallèlement, le nombre de personnes employées en permanence par la chaîne a doublé depuis sa création, atteignant 52 au 31 décembre 2004.

En conclusion, on peut estimer que la chaîne commence à atteindre une phase de **maturité. Plusieurs problèmes demeurent néanmoins.** L'un d'eux est financier : avec le développement de la TNT, les coûts de diffusion vont encore augmenter au cours des années à venir.

L'autre – et non le moindre - réside dans l'existence de deux chaînes distinctes, l'une pour l'Assemblée, l'autre pour le Sénat. Il en résulte une répartition du temps d'antenne entre les deux chaînes, (deux heures pour l'Assemblée, deux heures pour le Sénat, puis à nouveau deux heures pour l'Assemblée, etc...), qui est mal perçue par le téléspectateur, d'autant que le « passage de témoin » est parfois abrupt ou frustrant.

Seules quelques améliorations ponctuelles ont été constatées. Mais l'instance d'arbitrage prévue par la convention entre l'Assemblée nationale et le Sénat sur la mise en œuvre de la chaîne parlementaire, le Conseil d'orientation et d'arbitrage, qui ne s'est d'ailleurs réunie qu'une fois depuis la création des deux chaînes et à ce sujet, n'a permis aucun progrès décisif.

Enfin, l'existence de deux chaînes entraîne des coûts évidemment plus élevés, ce qui risque de ne pas être bien perçu en ces temps d'austérité budgétaire.